

Bulletin d'information sur la veille réglementaire

Chers membres,

Honneur vous informer de la publication au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire des textes réglementaires ci-après:

1-Arrêté interministériel du 25 juin 2020 portant règlement technique relatif aux spécifications des types de lait fermenté (JO n°6 du 24 janvier 2021)

2-Arrêté interministériel du 25 juin 2020 portant règlement technique relatif aux spécifications de certains types de sucre destinés à la consommation humaine (JO n°6 du 24 janvier 2021)

3-Arrêté interministériel du 25 juin 2020 portant règlement technique relatif aux spécifications des confitures, gelées, marmelades et produits similaires destinés a la consommation humaine..... (JO n°6 du 24 janvier 2021)

4-Arrêté interministériel du 1^{er} décembre 2020 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'analyse des dangers et des points critiques pour leur maîtrise (HACCP) (JO n°7 du 31 janvier 2021)

5-Arrêté interministériel du 1^{er} décembre 2020 fixant les conditions et les modalités de validation des guides de bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes du système d'analyse des dangers et des points critiques pour leur maîtrise (HACCP) (JO n°7 du 31 janvier 2021)

Il convient de préciser que l'arrêté interministériel du 25 juin 2020 portant règlement technique relatif aux spécifications des types de lait fermenté définit expressément le (1) lait fermenté (*leben et rayeb*), (2) yaourt ou yoghourt (3) lait fermenté concentré (4) lait fermenté aromatisé (5) boisson à base de lait fermenté et abroge l'ancien arrêté interministériel du 7 octobre 1998 relatif aux spécifications techniques des yaourts.

Par ailleurs, l'arrêté interministériel du 25 juin 2020 portant règlement technique relatif aux spécifications de certains types de sucre (n°2) a abrogé respectivement les dispositions de l'arrêté interministériel du 27 avril 1997 fixant les spécifications techniques du sucre blanc et de l'arrêté interministériel du 27 avril 1997 fixant les spécifications techniques du sucre en poudre ou sucre glace.

Nous recommandons aux membres de l'APAB, utilisateurs et/ou producteurs des produits suscités de se préparer doré déjà à se conformer scrupuleusement, chacun en ce qui le concerne, aux dispositions des arrêtés interministériels (1, 2 et 3) suscités, sachant que la date d'entrée en vigueur est fixée à une (01) année après sa date de publication au JORADP n°6, soit au 24 janvier 2022.

Quant aux 2 autres arrêtés s interministériels n°4 et 5 publiés au JORADP **n°7** , considérant qu'ils aient été pris en application de l'article 57 du décret exécutif n°17-140 du 11 avril 2017 fixant les conditions d'hygiène et de salubrité lors du procesus de mise à la consommation humaine des denrées alimentaires, ils demeurent immédiatement applicables et mis à la charge des corporations ou filières concernées de l'agroalimentaire.

Le chargé de la qualité de l'APAB

----- (0) -----